



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 22/04/2023
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/608

Travaux de raccordement électriques
Interdiction temporaire de stationnement rue Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A 2023/378 du 1^{er} mars 2023 portant « Travaux de raccordement électrique – Interdiction temporaire de stationnement rue Colbert »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise INCREMENT** – Rue Jean Jacques Champion 78850 Thiverval Grignon en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour l'alimentation d'un restaurant,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/378 du 1^{er} mars 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 5 mai 2023 :**
Rue Colbert, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur d'une place de stationnement et côté terre-plein à hauteur du n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/378 du 1^{er} mars 2023 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2023